Image not found or type unknown

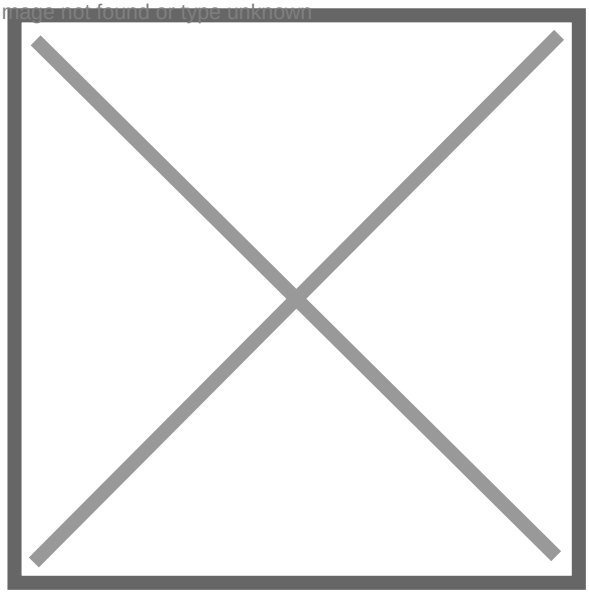

Restauration : Trou de caisse, le serveur doit-il payer ?

Par **sim35**, le **12/03/2014** à **17:55**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement serveur en saison en station de ski. Je suis "chef de rang". Donc j'ai mon fond de caisse, mes tables à gérer et à encaisser...

L'autre jour, suite à une incompréhension avec une cliente. J'ai facturé la mauvaise table à cette dernière. Du coup, sa table est resté impayée à la fin du service :-(

L'addition s'élevait à plus de 400€ (table de 14 couverts) !! Et mon patron m'a demandé de payer. Il m'a fait signer un acompte de 400€ sur mon prochain salaire. Cela représente plus de 25% de mon salaire !

J'ai lu diverses choses sur internet. Il semblerait qu'il soit interdit à l'employeur d'imposer des sanctions pécuniaires à ses employeurs...

Donc voici mes questions :

1- Quels sont mes recours ? Sachant que j'ai signé cet acompte...
2- Ai-je fais une faute LOURDE ?
3- Dois-je agir maintenant ou devrais-je attendre la fin de mon contrat ? Vous vous doutez bien que si je le "menace" maintenant, je risque de perde mon job, mes pourboires (que l'on touche uniquement en fin de saison) et/ou mes éventuelles primes de fin de saison.
4- Est-ce aussi normal que je fournisse mon propre fond de caisse en début de saison (50€) ?

Dans tous les cas, c'est quand même 400€... Et ça fait mal :(

Merci à tous.
Simon.

Par **Lag0**, le **13/03/2014** à **07:58**

Bonjour,
Comme vous l'avez vous-même dit, les sanctions pécuniaires sont interdites.
Code du travail :
[citation]Article L1331-2
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]
Et comme le confirme cet article, l'accord que vous avez pris pour rembourser n'est pas valable (réputé non écrit).
Votre employeur peut, en revanche, vous sanctionner pour cette faute (avertissement, mise à pied, licenciement).
La faute ne peut pas être qualifiée de faute lourde, sauf si vous avez volontairement commis cette erreur dans le but de nuire à l'entreprise.
Pour ce qui est de savoir ce que vous devez faire, malheureusement, personne ne pourra répondre à votre place. A vous de voir si vous voulez vous défendre ou pas...

Pour le dernier point, j'avoue ne pas être compétent, ne connaissant pas particulièrement ce milieu, mais il ne me semble pas normal que vous deviez vous-même fournir un fond de caisse.

Par **moisse**, le **13/03/2014** à **08:20**

Bonjour,
Alors je complète.
En présence d'un CDD saisonnier, il n'y aura pas de primes de fin de contrat.
Il faut que la faute soit suffisamment grave pour permettre la rupture de ce contrat avant son terme.
Pour ce qui est du fond de caisse, effectivement une pratique très répandue, dite du portefeuille, met à la charge du serveur ou du chef de rang la gestion complète de la caisse qui devient sa caisse et il garde les excédents pourboires compris, et bien sur supporte ses erreurs d'encaissement.

Par **sim35**, le **13/03/2014** à **16:46**

Merci de vos réponses.

Je pense que je vais essayer de discuter à l'amiable avec mon patron.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Déjà, lui proposer de diminuer la note puisque je n'ai pas à payer les taxes et le service (il va quand même pas se faire de l'argent sur mon dos...).

Ensuite on verra...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés